

Commune de SAINT MARTIN DES CHAMPS (Yonne)

DELIBERATION N° 2019/02/01**PORTANT SUR LA VALIDATION DE L'ETAPE D'ELABORATION DU PLUi LA PHASE
REGLEMENTAIRE ET LA MISE EN FORME POUR ARRET**

L'an deux mil dix-neuf

Le lundi 18 février à 20 heures 30.

Le **Conseil Municipal de SAINT-MARTIN DES CHAMPS** s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur HERMIER Martial**.

Présents : M. HERMIER Martial, M. FAUVEL Alain, M. COSME Michel, Mme CEDE Marcelle, Mme FRATESI Sylvie, M. MILLOT Régis.

Absentes excusées : Mme MOREAU Nadine et Mme LESIRE Anne

M. FAUVEL Alain vote en lieu et place de Mme MOREAU Nadine
M. HERMIER Martial vote en lieu et place de Mme LESIRE Anne

Secrétaire de séance : M. COSME Michel

Envoyé en préfecture le 26/02/2019

Reçu en préfecture le 26/02/2019

Affiché le 26/02/2019

ID : 089-218903524-20190218-2019_02_01-DE

Nombre de conseillers en exercice : 8

date de convocation : 11 février 2019

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 8 (2 pouvoirs)

Monsieur Alain FAUVEL, 1^{er} adjoint, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet. Il explique qu'en application de délibération prescrivant le PLUi Cœur de Puisaye du 5 décembre 2014, qu'une « validation communale est nécessaire chaque phase d'élaboration du PLUi ». Monsieur le 1^{er} adjoint, rappelle les étapes d'élaboration du PLUi dans sa phase réglementaire (OAP / Zonage / règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre, soit la tenue de :

- 1 série de rencontre communale (communes tests) (2 jours) ;
- 3 séries de rencontre communales avec les 24 communes (soit 10 jours) ;
- 2 journées de COTECH sur le règlement, les OAP et le zonage ouvertes aux communes et aux PPA ;
- 1 COTECH
- 1 COPIL ;
- 6 réunions publiques groupées et territorialisées.

Il précise, en outre, les choix retenus par la commune, ainsi que les OAP, le règlement et les documents graphiques qui la concernent.

Il précise, en outre, les conclusions tirées de la justification du projet et de son évaluation environnementale.

Il précise que l'avis des communes sera également recueilli après l'arrêt du projet lors de la consultation des PPA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint,

Le conseil municipal valide, sous réserve de modifications éventuelles à l'enquête publique, la phase réglementaire du PLUi, ainsi que les documents qui lui sont liés et qui la concerne (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification du projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Compte tenu de la transmission à
La Préfecture le
Et de la publication le

Le 1^{er} adjoint
Alain FAUVEL

